

Communiqué de presse de la CDCA du 22 juin 2017

Politique agricole: Définition des sujets prioritaire pour la PA22+ Aménagement du territoire: la 2ème révision de la LAT nuit au développement des exploitations agricoles

Les directeurs cantonaux de l'agriculture ont défini les sujets qui à leur sens sont prioritaires pour la prochaine réforme de la politique agricole PA22+. La création de valeur ajoutée sur les exploitations agricoles doit être améliorée, ce qui nécessite un engagement de toute la filière. Concernant la formation, la CDCA mise sur la formation et le conseil au lieu des actuelles réglementations. La responsabilité individuelle et l'application de technologies modernes doivent remplacer le poids de la charge administrative et les contrôles exubérants. Les directeurs de l'agriculture considèrent la deuxième étape du projet de révision de la loi sur l'aménagement du territoire (LAT-2) trop rétrospectif et incompatible avec les exigences de la politique agricole. La CDCA présente ses propres suggestions.

Politique agricole PA22+

La prochaine grande réforme de la politique agricole est annoncée pour 2022 et les préparatifs sont en cours. Le Conseil fédéral a déjà procédé à un premier examen. Lors de plusieurs ateliers la CDCA a défini les sujets cruciaux qui doivent être abordés lors de la PA22+, ce sont le « marché », l'« exploitation » et l'« environnement ». L'élément central doit être l'amélioration de la valeur ajoutée produite sur les exploitations. Ceci nécessite une démarche commune à toute la filière. Les règles de limitation du pouvoir du marché devront, cas échéant, être adaptées. En plus de la maîtrise des coûts, la stratégie de qualité est un vecteur générant plus de valeur ajoutée. Cette stratégie de qualité ne doit pas uniquement servir à la promotion, mais doit être perceptible au front des ventes en Suisse et à l'étranger. Pour l'instant, la CDCA tient à une protection douanière efficace, car l'un des objectifs importants est l'utilisation de l'ensemble des terres agricoles par l'agriculture.

En ce qui concerne l'environnement, la CDCA attend des agriculteurs la poursuite des efforts déjà consentis. Dans la mesure où les défis augmentent, l'importance d'une bonne formation prend de l'ampleur. Seul qui est bien formé, connaît son métier et peut évaluer les conséquences de ses activités pour l'environnement. L'agriculture n'est pas une science exacte et repose essentiellement sur l'observation et l'expérience. Pour les prescriptions environnementales, le secteur public doit favoriser une approche systémique au lieu des réglementations ponctuelles.

Bien que la PA 2014-17 ait déjà dévolu beaucoup de poids à la simplification administrative, les résultats obtenus dans ce secteur sont peu concrets et la résistance dans l'administration fédérale augmente. La PA 22+ doit apporter un changement radical que l'utilisation des technologies modernes doit renforcer.

Par la LAT-2 la zone agricole et les constructions agricoles doivent soutenir la politique agricole

En décembre 2015 le Conseil fédéral a décidé de limiter les travaux de la deuxième révision de la loi sur l'aménagement du territoire à quatre thématiques-clés: les constructions hors de la zone à bâtir, la pesée des intérêts en planification territoriale, le sous-sol et les espaces fonctionnels. La Conférence suisse des directeurs cantonaux des travaux publics, de l'aménagement du territoire et de l'environnement (DTAP) a salué cette décision et s'est déclaré prêts à jouer un rôle central lors des travaux à venir. Les cantons se sont fixé pour buts l'allègement et une vision plus adaptée aux spécificités locales de la réglementation des constructions hors de la zone à bâtir ainsi qu'un renforcement des marges de manœuvre en matière de planification territoriale. La CDCA s'est associé intensivement à ces travaux.

La CDCA considère les propositions de subdivision de la zone agricole et de concept de "zones agricoles spéciales" non praticables et contraires à la politique agricole. La CDCA développe ses propres propositions en matière de conformité à la zone agricole de constructions et d'installations et de gestion des constructions sur les exploitations agricoles. Ainsi, à l'avenir les autorisations de construire des bâtiments d'exploitation seront liées à leurs affectations. Pour ce qui est du concept des "zone agricole spéciale" la CDCA prône un processus différencié de sorte à ce que la pesée des intérêts en matière de planification soit réaliste.

Pour ce qui est des constructions non agricoles en dehors de la zone à bâtir, la délimitation d'avec les constructions agricoles doit être appliquée avec plus de rigueur. A l'avenir, pour ce type de construction, leur nécessité devra être mieux étayée. Ainsi, la protection des terres cultivées doit être renforcée. Les possibilités de transformations et d'utilisation de constructions non agricoles en dehors de la zone à bâtir doivent être limitées. Ceci vaut également pour le nombre croissant de constructions jadis agricoles. Les règles doivent pouvoir être flexibilisées sur la base de la planification cantonale. La CDCA et la DTAP y travaillent conjointement.

Dès le 1er juillet à la maison des cantons

Dès le 1er juillet la CDCA prendra possession de locaux à la maison des cantons et sera régulièrement représentée. Elle espère ainsi intensifier les contacts et échanges avec les autres conférences des directeurs et en particulier avec La Conférence suisse des directeurs cantonaux des travaux publics, de l'aménagement du territoire et de l'environnement (DTAP), Conférence pour forêt, faune et paysage (CFP), Conférence des chefs des départements cantonaux de l'économie publique (CDEP) et la Conférence des gouvernements cantonaux (CdC).

Pour tout renseignement:

- Monsieur le Conseiller d'Etat Philippe Leuba, Président CDCA, 021 316 60 10
- Roger Bisig, Secrétaire CDCA, 041 728 55 51